

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 91-896/PR/MEN portant institution d'un comite intersectoriel pour le programme d'alphabetisation.

n° 91-896/PR/MEN

Ministère

Ministère de l'éducation nationale

Date de publication

1 septembre 1991

Numéro JO

n° 17 du 30/09/1991

Date du numéro

30 septembre 1991

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### TEXTE INTÉGRAL

il est institué auprès du Ministère de l'Education nationale un comité intersectoriel dont le role est de: — mobiliser les ressources et l'appui nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations de la Conférence Education pour Tous de Jomtien notamment dans le domaine de l'alphabétisation adultes; — coordonner les activités d'éducation de base qui visent à réduire le taux d'analphabétisme en organisant un système de partenariat entre le Ministère de l'Education nationale responsable du programme d'alphabétisation, les autres départements ministériels concernés ainsi que les organisations internationales qui œuvrent pour la promotion de l'éducation de base. faciliter par la mobilisation et la sensibilisation, l'accès des femmes et des jeunes filles à l'éducation de base en réduisant les facteurs économiques, socio-économiques et socio-culturels qui font obstacle à leur instruction. Le Comité intersectoriel pour le Programme d'Alphabétisation sera composé de: Le ministre de l'éducation nationale ou son représentant, le directeur de cabinet du premier ministre représentant le premier ministre. le secrétaire générale de l'union nationale de femme de djiboutiennes -le représentant -résidence de l'unicef ou son représentant -le représentant -résident du pnud ou son représentant -le directeur de la culture du ministre de la jeunesse des sport et des affaires sociales -le commissaire de la république, chef du district de djibouti. -le directeur technique du ministre de la santé publique et des affaires sociales. -le secrétaire général de l'information. -le vice président de la commission nationale de djibouti pour l'unesco -un représentant des institutions privées de formation. la présidence du comité intersectoriel pour le programme d'alphabétisation est assurée par le ministre de l'éducation nationale, la vice présidence est assurée par le secrétaire de l'union nationale de femme de djiboutiennes. Les fonctions de membre du comité intersectoriel pour le programme d'alphabétisation ne sont pas rémunérées. le secrétaire du comité intersectoriel pour le programme d'alphabétisation international de djibouti l'unesco. le comité intersectoriel pour le programme d'alphabétisation se réunit obligatoirement une fois tous les 2 mois. il peut en outre être réuni à l'initiative du président ou à la requête d'au moins 5 de ses membres. le secrétaire du comité intersectoriel est tenu de produire 2 fois par an au comité un rapport d'activité contenant les effectifs touchés ainsi que l'évaluation des cours dispensés dans les différents centres de formation. ce rapport sera transmis au conseil des ministres. le président du comité intersectoriel pour le programme d'alphabétisation peut solliciter toute les personnes compétentes pour participer aux travaux du comité en tant que ressource externe. le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.